



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 863

### CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RING » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 04 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL propose de céder le droit de représentation du spectacle « RING » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « RING » aura lieu le vendredi 03 avril 2026 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 7 990 € HT, TVA à 5,5 %, soit 8 429,45 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « RING » avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20251209-AR2025\_863-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/12/2025.

Publication le : 12/12/2025

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « RING » est signé avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, sise 5 rue La Bruyère à Paris (75009), représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE en sa qualité de Président Directeur Général, et/ou par Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE en leurs qualités de Directeurs.

N° de SIRET : 398 295 675 00035.

### Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 7 990 € HT (SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX EUROS HORS TAXES), TVA à 5,5 %, soit 8 429,45 € TTC (HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRIS), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 3 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS PRO, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 03 avril 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 décembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI